

ACTION N° 2-7

PILOTES : DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Débloquer pour innover : France Expérimentation

Objectif

Favoriser l'innovation par l'expérimentation en identifiant et en levant les blocages juridiques.

150

blocages juridiques

résolus depuis mai 2018
sur 300 demandes reçues



France Expérimentation offre aux acteurs économiques la possibilité d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes et des procédures administratives auprès d'un interlocuteur unique et dans le cadre d'un dispositif clair et transparent.

Le guichet France Expérimentation est ouvert de façon permanente pour les projets de niveau réglementaire. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets d'anticiper et de demander à l'administration des dérogations réglementaires selon un calendrier répondant à leurs besoins. France Expérimentation couvre le domaine de la loi en proposant si nécessaire des dérogations de nature législative lors d'appels à projets.

« Nous réformerons fondamentalement le programme France Expérimentation [...] qui doit devenir à la fois permanent et ancré dans les missions de chaque ministère. Cette capacité justement à diffuser l'expérimentation, l'innovation au cœur même de l'action de l'État est un élément essentiel pour réussir ce pari de l'intelligence artificielle, qui est d'abord et avant tout, un pari sur l'intelligence humaine, la capacité à former, à faire de la recherche, à aller plus vite, à pouvoir expérimenter beaucoup plus rapidement. »

Emmanuel Macron, président de la République,
Discours sur l'intelligence artificielle du 29 mars 2018



© Présidence de la République

ENGAGEMENT PRIS

Engagement pris lors du 3^e CITP (juin 2019) : expérimenter des dérogations aux réglementations :

- montée en charge de la démarche « France Expérimentation » initiée en mai 2018
- expérimentation d'une dizaine de régimes dérogatoires à partir de l'été 2019 afin de répondre aux demandes des entreprises.

BILAN À DATE

150 demandes de dérogation, sur 300 reçues, résolues depuis mai 2018, soit 50 % de solutions favorables :

- les demandes sont traitées par **un guichet unique de la direction générale des entreprises (DGE) et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP)** qui les instruit dans des délais rapides en assurant la liaison avec les départements ministériels concernés et en sollicitant l'arbitrage du cabinet du Premier ministre sur les blocages qui ne peuvent être levés
- les solutions sont de trois ordres :
 - la **sécurisation juridique du projet à droit constant** : il est possible de répondre aux blocages invoqués par les entreprises sans déroger à la réglementation existante
 - la **modification générale et définitive du cadre juridique** : le point remonté par l'entreprise est légitime sans qu'il soit besoin d'expérimenter la solution
 - la **mise en place d'une dérogation expérimentale temporaire** : le « bac à sable » (cf. encadré) constitué permet à l'entreprise de mener son projet en toute sécurité et donnera lieu à une évaluation pour décider des suites à donner

Cosmolys, bénéficiaire du programme France Expérimentation



Une expérimentation pour faciliter la valorisation des masques anti-Covid-19

France Expérimentation a permis à l'entreprise Cosmolys de déroger, d'avril 2019 à janvier 2022 à titre expérimental, au code de la santé publique*.

L'objectif est d'autoriser le recyclage des déchets infectieux issus de la chaîne de tri post-désinfection. Cette expérimentation a permis à Cosmolys de recycler les masques usagés dès le début de la crise de la Covid-19.

* Article R. 1335-8-1 A

Qu'est-ce qu'un bac à sable réglementaire ?

« Le "bac à sable" réglementaire peut être défini comme une série de règles permettant aux entrepreneurs de tester leurs produits et modèles économiques dans un environnement réel sans avoir à suivre certaines contraintes juridiques faisant l'objet de restrictions prédéfinies telles que des limitations (en nombres de clients par exemple) et un encadrement dans le temps, le tout sous la supervision d'une autorité. »

Nathalie Devillier,
Grenoble École Management

- les demandes de dérogations reçues à ce jour concernent essentiellement des projets liés à l'économie circulaire, l'environnement, le logement, les transports, la fiscalité, la santé, le numérique, la culture, la « blockchain » et à la mise sur le marché de produits consommables non autorisés.

Registre des expérimentations depuis 2019 :

- faciliter le développement d'opérations d'autoconsommation électrique collective
- autoriser les communes à recourir à des entreprises prestataires pour mener des opérations de collecte de recensement de la population
- exclure les micro-organismes de France métropolitaine du champ d'application du dispositif APA (accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation)
- assouplir les conditions de mise en œuvre du bail à réhabilitation afin de faciliter la mobilisation de logements vacants
- permettre à des intermédiaires en financement participatif de proposer des opérations de crédit à la consommation entre des prêteurs et des emprunteurs ayant des liens établis au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprises, y compris les salariés, les dirigeants, les associés, les clients et les fournisseurs, au moyen de plates-formes Internet sécurisées
- faciliter la valorisation des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- permettre et encadrer l'utilisation commerciale de parcs de stationnement dans des logements sociaux comme garde-meubles
- faciliter l'octroi de micro-crédits à Mayotte
- mesurer la qualité de l'eau par voie fluorimétrique dans les stations d'épuration urbaines
- faciliter la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation
- faciliter l'insertion par l'activité économique
- installer des boîtes à colis connectées dans des résidences étudiantes.

Un droit à l'expérimentation reconnu à d'autres acteurs

Les « bacs à sable réglementaires » pour les activités économiques soumises à régulation

Les autorités de régulation animent des « bacs à sable réglementaires ». Dans le secteur des télécommunications, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) a instauré un bac à sable à destination de tout acteur dont le projet innovant repose sur l'utilisation de fréquences ou de numéros attribués sous son autorité. La commission de régulation de l'énergie accorde des dérogations aux conditions d'utilisation et d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz.

Collectivités territoriales : vers une simplification des procédures d'expérimentation

Les collectivités territoriales peuvent depuis 2003 mener des expérimentations dans leurs domaines de compétence (tarification sociale de l'eau prolongée en 2018 jusqu'à 2021, accès à l'apprentissage jusqu'à 30 ans généralisé en 2018).

Une simplification de cette procédure d'expérimentation reconnue aux collectivités territoriales est actuellement en examen au Parlement.

PROCHAINE ÉTAPE

Instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « 3DS » visant à recueillir des demandes de dérogations expérimentales pouvant être portées dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.